

Fiche de sécurité : **Solution Bleu d'Evans**

Page

0				27 février 2008
Rév.	Description Révision			Emis le

Le Système Qualité prévoit la gestion de la signature électronique pour la délivrance des documents avec un mot de passe

Date d'émission rév. 0: voir en-tête

1 IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identification de la préparation

Dénomination commerciale : **Bleu d'Evans**, code **38014**.

1.2 Utilisation de la préparation

Ce produit est une **solution Bleu d'Evans** à 0,6 % utilisé comme colorant de contraste en microscopie.

1.3 Identification du Producteur et du Distributeur

Producteur/Distributeur

A. Menarini Diagnostics s.r.l.
Siège social : via Sette Santi, 3 – 50131 Firenze – Italia
Tél. : +39-055-56801 – Télécopie : +39-055-5680902
E-mail : diagintmkt@menarini.it

1.4 Téléphone d'urgence

Pour toute urgence et tout besoin d'assistance chimique, contacter :

A. Menarini Manufacturing Logistics and Services
Controllo Qualità - Divisione Diagnostica
Via Livornese 897, 56010 S. Piero a Grado - Pisa – Italia
Téléphone : +39-050-9710215 (heures d'ouverture des bureaux)
Télécopie : +39-050-960054
E-mail : sds@menarini.it

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Le Bleu d'Evans n'est pas classé comme étant dangereux selon les directives 1999/45/CE, 67/548/CEE, 2001/58/CE et leurs modifications et leurs parachèvements ultérieurs. En particulier, la préparation **est un produit cancérigène** de la catégorie 2, avec libellé de risque R45.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. Voici la liste des effets nuisibles que le produit en question est susceptible de provoquer :

Effets potentiels	
Contact avec les yeux	Peut provoquer des irritations des yeux.
Contact avec la peau	Peut provoquer des irritations de la peau.
Absorption par la peau	Peut être nuisible s'il est absorbé à travers la peau.
Ingestion	Peut être nocif s'il est ingéré.
Inhalation	Peut irriter les muqueuses et les voies respiratoires. Peut être nocif s'il est inhalé.

Il n'existe aucun risque lorsque le produit est manié par du personnel **qualifié et agréé qui prend toutes les précautions imposées pour les réactifs** chimiques/diagnostiques.

Fiche de sécurité : **Solution Bleu d'Evans**

0				27 février 2008
Rév.	Description Révision			Emis le

3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants	CAS #	Conc.	Indications de danger et libellés R	EINECS/ELINCS
BLEU D'EVANS	314-13-6	0,6 %	T, R 45	206-242-5

Pour les indications de danger (T) et les libellés R, voir la section 16.

4 INTERVENTIONS D'URGENCE

EXPOSITION AIGUË :

Contact avec les yeux

Après avoir écarté les paupières, rincer à grande eau au moins pendant 15 minutes et consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et avec beaucoup d'eau au moins pendant 15 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation

Transporter le sujet à l'air libre. Si l'accidenté présente des problèmes respiratoires, faire intervenir un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau si le sujet est conscient. Consulter un médecin.

EXPOSITION CHRONIQUE :

Ce produit contient un composant qui est considéré **comme cancérigène** selon sa classification IARC, OSHA, ACGIH, NTP ou EPA.

5 MESURES ANTI-INCENDIE

Moyens d'extinction : Eau nébulisée, gaz carbonique, poudre chimique sèche ou mousse appropriée.

Moyens de protection pour le personnel devant lutter contre les incendies : Porter un masque à oxygène pour éviter l'inhalation des produits provenant de la combustion et des vêtements de protection pour éviter le contact avec la peau et avec les yeux.

Dangers exceptionnels en cas d'incendie : Émission de fumées toxiques.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Protection individuelle : Utiliser les moyens de protection individuels mentionnés dans le paragraphe 8.

Précautions environnementales : Aérer et laver la zone contaminée par le produit qui a fui après l'avoir composé récupéré. Recueillir le tout dans des récipients spéciaux pour déchets chimiques. Éliminer les déchets obtenus conformément aux dispositions en vigueur.

7 MANIPULATION ET CONSERVATION

7.1 Manipulation

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter les expositions prolongées ou répétées. Pour la manutention de cette préparation, respecter toutes les consignes de précaution et tous les avertissements donnés.

Fiche de sécurité : **Solution Bleu d'Evans**

0				27 février 2008
Rév.	Description Révision			Emis le

7.2 Conservation

Laisser le produit dans des récipients bien fermés. Le conserver dans une zone présentant une température contrôlée (15-30 °C) ou réfrigérée (2-8 °C).

7.3 Emplois particuliers

Le produit est conçu exclusivement pour un emploi diagnostique in vitro.

8 PROTECTION PERSONNELLE / CONTRÔLE DE L'EXPOSITION**8.1 Valeurs limites pour l'exposition**

Pour le **Bleu d'Evans** :

A) PROFESSIONNELLE

- NATIONALES : N.D.
 - COMMUNAUTAIRES : N.D.
 - ACGIH THRESHOLD LIMIT VALUE (TLV) = N.D.
 - Notes :
- Procédures (échantillonnages et analyses) de contrôle recommandées : N.D.

B) BIOLOGIQUES

- NATIONALES : N.D.
- COMMUNAUTAIRES : N.D.
- ACGIH: N.D.

8.2 Contrôle de l'exposition**8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle :**

Système de ventilation : Il est recommandé d'utiliser le produit sous une hotte d'aspiration appropriée pour les laboratoires.

8.2.1.1. Protection respiratoire

En cas de surexposition, porter un masque facial filtrant à charbon actif et, si les paramètres de contrôle dépassent les valeurs limites pour l'exposition, porter un masque à oxygène conformes aux normes européennes.

8.2.1.2 Protection des mains

Gants en néoprène ou en latex.

Durée limite du matériau de fabrication : Voir les indications du fournisseur des gants. Dans tous les cas, les jeter après l'utilisation.

Laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

8.2.1.3 Protection des yeux

Lunettes de laboratoire. Faire en sorte que les bains d'œil d'urgence fonctionnent parfaitement dans la zone de travail.

8.2.1.4 Protection de la peau

Porter des blouses de laboratoire et tous les vêtements de protection appropriés pour prévenir le contact avec la peau. Faire en sorte que les douches de sécurité fonctionnent parfaitement dans la zone de travail.

Fiche de sécurité : **Solution Bleu d'Evans**

Page

0				27 février 2008
Rév.	Description Révision			Emis le

8.2.2 Contrôle de l'exposition environnementale

Données encore non disponibles.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations générales****Aspect** : Liquide**Couleur** : Bleu**Odeur** : Non disponible**9.2 Informations importantes pour la santé humaine, la sécurité et l'environnement.****pH** : Non disponible**Point d'ébullition** : Non disponible**Point éclair** : Non disponible**Point de fusion** : Non disponible**Limite d'explosion** : Non disponible**Tension de vapeur** : Non disponible**Pression de vapeur** : Non disponible**Poids spécifique (H₂O = 1)**: Non disponible**Solubilité en eau** : Non disponible**9.3 Autres informations****Propriétés oxydantes** : Non disponible**Densité du vapeur (air = 1)** : Non disponible**Vitesse d'évaporation (acétate butyle = 1)** : Négligeable**Température d'auto-allumage** : Non disponible**Réactif à l'eau** : Non disponible**10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****STABILITÉ** : La préparation est stable si elle est conservée et utilisée dans des conditions ordinaires.**POLYMÉRISATIONS DANGEREUSES** : Ne se produisent pas.**10.1 Conditions à éviter**

Fortes températures.

10.2 Matériaux à éviter

Agents fortement oxydants.

10.3 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, gaz carbonique.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**RTECS#** : CAS# 314-13-6 : QJ6440000**LD50/LC50 :**Pour **Le Bleu d'Evans** - CAS# 314-13-6 :

Intra-péritonéale chez la souris : LC50 = 340 mg/ kg

CANCERIGÈNE :

Ce produit contient un composant qui est considéré comme un possible agent cancérigène selon sa classification IARC, OSHA, ACGIH.

Fiche de sécurité : **Solution Bleu d'Evans**

0				27 février 2008
Rév.	Description Révision			Emis le

IARC : **Cancérogène** Groupe 3

ÉPIDÉMIOLOGIE : Données non disponibles

TERATOGENESE : Données non disponibles

EFFETS SUR LA REPRODUCTION :

Pour Le Bleu d'Evans

Selon des tests effectués sur des animaux de laboratoire, il a été démontré qu'une surexposition peut provoquer des troubles de l'appareil reproductif.

CMR: Cancérogène Cat. 2

NEUROTOXICITÉ : Données non disponibles

MUTAGENESE : Données non disponibles

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Données non disponibles.

12.2 Mobilité

Données non disponibles.

12.3 Persistance et dégradabilité

Données non disponibles.

12.4 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles.

12.5 Autres effets néfastes

Données non disponibles.

13 OBSERVATIONS SUR LA MISE AU REBUT

Contactez un service professionnel et agréé pour la mise au rebut des déchets.

Respecter tous les règlements européens, nationaux et locaux prévus en matière de protection de l'environnement. **Les générateurs de déchets chimiques** doivent le classer comme étant dangereux ou non.

14 INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux aux termes de la réglementation ADR/RID, IMO et IATA.

15 INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Informations apparaissant sur l'étiquette

Nom commercial : REF 38014, **Bleu d'Evans**

Responsable de la mise sur le marché :

A. Menarini Diagnostics s.r.l.

via Sette Santi, 3 – 50131 Firenze – Italia

Nome chimique des substances contenues dans la préparation :

Bleu d'Evans

Symboles de danger :

Fiche de sécurité : **Solution Bleu d'Evans**

0				27 février 2008
Rév.	Description Révision			Emis le

Indications de danger : T, Toxique

Libellés de risque (R) :

R 45: Peut provoquer le cancer.

Conseils de prudence (S) :

S53: Éviter l'exposition. Se procurer des instructions spéciales avant l'emploi.

S45: En cas d'incendie ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Réglementation : Directives 1999/45/CE, 67/548/CEE, 2001/58/CE et modifications et parachèvements ultérieurs.

Indications des dispositions communautaires spécifiques en matière de protection de l'homme ou de l'environnement, inhérentes à la préparation :

Restrictions de commercialisation et d'utilisation : N. D.

Valeurs maximales limite d'exposition sur les lieux de travail : voir section 8

16 AUTRES INFORMATIONS

NE PAS UTILISER SUR L'HOMME

Les informations qui sont présentées dans ce document se basent sur nos connaissances actuelles et elles excluent toute responsabilité quelle qu'elle soit liée à l'utilisation finale du produit.

Seul le destinataire du produit est responsable de l'observation des lois locales applicables à chaque cas.

Indications de danger et libellés R énumérés dans la section 3 :

T: Toxique

R 45 : Peut provoquer le cancer.

Signification des abréviations :

N.D. = Non Disponible

ACGIH = Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels d'État

IARC = Agence Internationale de la Recherche sur le Cancer

OSHA = Sécurité de l'Emploi et Administration de la Santé

NTP = Programme National de Toxicologie

NIOSH = Institut National de Sécurité et de Santé du Travail

CMR = **Cancérogènes** Mutagènes et Toxiques pour la Reproduction